



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 MAI 2022**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

---

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

**Date de convocation : 6 mai 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 8**

**PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA, Xavier BARRABES, Stéphane GRAS, Anaïs BOUTERET, Christophe HELLIES, Marion MARTRET, Didier DAUPHIN.**

**ABSENTS ayant donné PROCURATION : Fanny BREAUD à Emmanuel BUVAT, Franck OLIVAUD à Xavier BARRABES, Marion SPARIAT à Christophe HELLIES.**

**ABSENTS : Julia BOULENOUAR, Nathalie SACCO.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 13, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités. Monsieur Xavier BARRABES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

N° d'ordre	Objet
	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 6 AVRIL 2022
2022-028	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)
2022-029	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SDEEG
	INFORMATIONS
	QUESTIONS DIVERSES

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

### Délibération n°2022-028 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

#### Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>  (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

*\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

*Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, aux montants plafonds précités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (routier et non routier) au titre de l'année 2022 selon les montants plafonds précités.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 aux montants plafonds précités,**
- **En application de l'article L2321-4 du Code de la propriété des personnes publiques, décide de recouvrer cette redevance 5 ans en arrière, pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, selon les barèmes annexés,**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.**
- **Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7032**

***Nombres d'élus présents : 8***

***Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)***

***Pour : 11***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Délibération n°2022-029***

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SDEEG**

Madame Le Maire le Maire explique au Conseil Municipal que 3 foyers isolés sont hors d'usage et qu'il convient de les remplacer :

- 12 route du Pont de Pose
- 91-93 parc de la Mairie

Un devis estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), pour un montant total de 1 592.82€ HT.

Une demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public peut être sollicitée pour cette opération. Elle concerne le montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Montant travaux TTC</b>	<b>1 890.54€</b>
<b>Montant travaux H.T.</b>	<b>1 488.62€</b>
<b>Montant maîtrise d'œuvre H.T.</b>	<b>104.20€</b>
<b>Aide SDEEG 20%</b>	<b>297.72€</b>
<b>Part communale HT (fonds propres)</b>	<b>1 295.10€</b>

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de financement au titre de de l'aide financière relative au 20% de l'éclairage public et propose la délibération suivante.

**Entendu** le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus**
- **De DONNER son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du SDEEG à hauteur de 297.72€ dans le cadre de l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public afin de pouvoir exécuter cette opération**

***Nombres d'élus présents : 8***

***Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)***

***Pour : 11***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

La séance est levée à 19H40.

**Affiché en Mairie le 13/05/2022**